

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2016

ÉGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER - (N° 4000)

Retiré

AMENDEMENT

N° CL49

présenté par

M. Fruteau, M. Aboubacar, Mme Berthelot, M. Lurel, Mme Orphé, M. Polutélé, M. Said, M. Naillet, Mme Chapdelaine et les membres du groupe Socialiste, écologiste et républicain

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant:

I. – L'article L. 52-2 du code électoral est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Lors de leur publication par quelque moyen que ce soit, les résultats des élections générales contiennent ceux de l'ensemble du territoire de la République. »

II. – L'article 16 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le Conseil supérieur de l'audiovisuel veille au respect de l'obligation mentionnée au troisième alinéa de l'article L. 52-2 du code électoral. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lors de la diffusion par les médias presse et audiovisuelle notamment des résultats d'élections, les Outre-mer sont régulièrement « oubliés ». C'est ainsi que l'on a pu constater à maintes reprises lors des dernières élections régionales de décembre 2015, que les résultats électoraux dans les Outre-mer n'étaient pas mentionnés, voire que « la France comporte 13 régions ».

Devant la récurrence de ce genre de situation inacceptable qui conduit à ne pas considérer tous les territoires de la République à égalité et à nier l'existence d'une partie des électeurs, il apparaît nécessaire d'inscrire l'obligation de présenter les résultats électoraux pour la totalité des territoires français, afin que les outre-mer ne soient plus « oubliés ». Cela contribuera à assurer la bonne information du public tout en favorisant le renouveau d'une vision de la France dans laquelle les Outre-mer ont leur place, au même titre que n'importe quelle partie du territoire, ceci dans une perspective d'égalité.

Il reviendra naturellement au Conseil supérieur de l'audiovisuel, dans le cadre de ses compétences générales de surveillance, de s'assurer que l'obligation légale posée par l'amendement sera effectivement respectée.